

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAE 74 Subventions (90.000 euros) et conventions avec neuf structures lauréates de l'appel à projets Paris-Campagne.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 4 août 2017 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à neuf structures et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les organismes suivants :

L'association Lumen

La SAS Oh la vache

L'association de L'Accorderie du Grand Belleville

L'association Aurore

L'association What the food

La Société Civile Ferme Horticole Théart

L'association Pépins production

L'association La Cagnotte des Champs

La SAS Moulinot Compost & Biogaz

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros (n° 190542) est attribuée à l'association Lumen domiciliée 54 avenue Secrétan 75019 Paris (n° dossier 2018_07406) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros (n° Simpa 190516) est attribuée à la SAS Oh la vache ! domiciliée 16, rue Eugène Carrière 75018 Paris (n° dossier 2018_06722) au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention de 10.000 euros (n° Simpa 189401) est attribuée à l'association L'Accorderie du Grand Belleville domiciliée 126, boulevard de Belleville 75020 Paris (n° dossier 2018_06708) au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros (n° Simpa 2541) est attribuée à l'association Aurore domiciliée 34, Boulevard de Sébastopol 75004 Paris (n° dossier 2018_06764) au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Une subvention de 10.000 euros (n° Simpa 190524) est attribuée à l'association What the food domiciliée 7, rue Soler 93370 Le Pré Saint Gervais (n° dossier 2018_06798) au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Une subvention de 10.000 euros (n° Simpa 190365) est attribuée à la Ferme horticole Théart domiciliée Chemin des Quarante Arpents 78860 Saint-Nom-La-Bretèche (n° dossier 2018_06699) au titre de l'exercice 2018.

Article 8 : Une subvention de 10.000 euros (n° Simpa 185707) est attribuée à l'association Pépins production, la pépinière de quartier domiciliée 25, avenue de Laumière 75019 Paris (n° dossier 2018_06794) au titre de l'exercice 2018.

Article 9 : Une subvention de 10.000 euros (n° Simpa 188497) est attribuée à l'association La Cagnotte des Champs domiciliée 112, rue Rivay 92300 Levallois-Perret (n° dossier 2018_06700) au titre de l'exercice 2018.

Article 10 : Une subvention de 10.000 euros (n° Simpa 184131) est attribuée à la SAS Moulinot Compost&Biogaz domicilié 163, rue de Rome 75017 Paris (n° dossier 2018_06668) au titre de l'exercice 2018.

Article 11 : La dépense totale, d'un montant de 90.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO